Service de l'économie rurale – Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle

Courtemelon
Case postale 131
CH-2852 Courtételle

t +41 32 420 74 06
f +41 32 420 74 01
secr.ecr@jura.ch

Aux bénéficiaires des contributions d'estivage

Courtemelon, le 3 juin 2015/EAD-mca/15-02-05-02-LET-01-Lettre aux bénéficiaires

Annonce pour les contributions d'estivage et les contributions à la qualité du paysage dans les zones d'estivage pour l'année 2015

Mesdames, Messieurs,

Pour l'année 2015, les demandes de contributions pour les mesures précitées se feront par l'intermédiaire du site Acorda atteignable par le portail fédéral www.agate.ch. Le site sera ouvert du 8 juin au 31 juillet 2015.

Un mode d'emploi et un rappel du calcul des pâquiers normaux est joint à la présente.

Procédure

Contributions d'estivage

Les personnes actuellement responsables pour l'inscription du bétail dans la banque sur le trafic des animaux ont accès au site Acorda par l'intermédiaire du site Agate. Il s'agira alors d'indiquer le cheptel et les dates prévisible d'estivage pour tous les animaux **autres** que les bovins.

Lorsque la saisie sera terminée, il s'agira d'imprimer les formulaires établi en PDF, de les faire signer par le responsable des pâturages et de les retourner jusqu'au **3 août 2015 dernier délai directement** au:

Service de l'économie rurale
Case postale 131
2852 Courtételle

Il n'est plus nécessaire de faire attester ces formules par le préposé à l'agriculture. Nous vous rappelons que les animaux annoncés en pendulaires ne concernent que les animaux qui **rentrent régulièrement** dans l'exploitation à l'année.

Contributions à la qualité du paysage

Nouveaux bénéficiaire

Les exploitants qui veulent adhérer au projet doivent s'annoncer jusqu'au **3 août 2015** au Service de l'économie rurale (ECR), Case postale 131, 2852 Courtételle, en retournant un contrat d'adhésion

pour les contributions en région d'estivage. Ce contrat se trouve sur le site de l'ECR ou dans les annonces sur le site Acorda.

Pour valider ce contrat, il est indispensable d'annoncer sur le site www.agate.ch => Acorda jusqu'au **31 juillet** au minimum **3** mesures complémentaires reconnues.

Au-delà de ce délai, les mesures ne pourront plus être annoncées et il ne sera plus possible de bénéficier de contributions pour l'année 2015.

Bénéficiaires des contributions en 2014

Pour les exploitants qui ont adhéré au projet en 2014, les éventuelles nouvelles mesures ou la suppression de mesures se fera également sur le site Acorda par l'intermédiaire du portail www.agate.ch

Dans tous les cas, après avoir terminé la saisie, les formulaires PDF signés doivent être retournés au Service de l'économie rurale.

Contributions pour les surfaces herbagères riches en espèces dans la région d'estivage (Qualité de niveau II)

Les exploitations qui ont annoncés des surfaces en 2014 seront expertisées en 2015 par les contrôleurs de l'AJAPI.

Les exploitants qui veulent annoncer de nouvelles parcelles doivent remplir la demande d'expertise ainsi qu'un plan selon les instructions indiquées sur le formulaire de demande d'expertise. Ce formulaire ainsi que la brochure d'aide à l'évaluation peuvent être téléchargés sur le site de l'ECR ou sur le site Acorda. Les expertises auront lieu en 2016 et sont à la charge de l'exploitant.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Jean-Paul Lachat
Chef de Service

Eric Amez-Droz
Paiements directs